

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE
CGT, CFDT, FO et SUD

Délibération générale NCEE - CTR 6 novembre 2012

Le CT de réseau de l'Insee du 6 novembre 2012 examine les nouvelles conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs (NCEE).

Il regrette que la Direction de l'Insee n'ait pas inclus dans le dispositif NCEE les éléments suivants :

- la prise en compte des services antérieurs pour les agents recrutés pour la première fois en CDD ;
- pour la promotion en catégorie 1, la fixation de la barre d'ancienneté à 15 ans pour les agents en fonction, 10 ans en régime permanent ;
- l'assise de la quotité sur les 2 meilleures années sur 2008, 2009, 2010 et 2011 ;
- le bénéfice des indemnités différentielles pour les agents recrutés en 2012 ;
- l'intégration dans le revenu de départ des indemnités chômage et le maintien de l'indemnisation des congés payés.

Le CTR demande que les remboursements des frais de déplacement des enquêtrices et enquêteurs bénéficient de dispositions spécifiques liées au caractère continu et obligatoire de l'usage de leur véhicule pour exercer leurs missions.

Le CTR se prononce pour que le Triennal budgétaire permette la prise en compte des demandes légitimes des enquêtrices et enquêteurs d'obtenir une rémunération au moins égale à celle des agents titulaires de catégorie C de l'Insee (ce qui réduirait le nombre d'indemnités différentielles qui gèlent le salaire).

Pour y parvenir, le CTR demande :

- l'augmentation de tous les échelons de la grille de 25 points d'indice ;
- le versement d'une indemnité « d'agent isolé » d'un montant mensuel de 137 € à tous les agents enquêtrices et enquêteurs quels que soient leur échelon et leur quotité de travail.